

NOTE IMPORTANTE

Modalité de présentation des offres
Application des dispositions du Décret 2006-975 du 1^{er} Août 2006
portant Code des Marchés Publics modifié par Décret n°2008-1355
du 19 décembre 2008 (article 37)

Mentions devant figurer sur l'enveloppe

RECOMMANDE AVEC AR

POUVOIR ADJUDICATEUR
COMMUNE DE CHAMBLY
Pôle des Moyens Généraux
Place de l'Hotel de Ville – BP 10110
60542 CHAMBLY Cedex
Représenté par Monsieur le Député Maire de la Ville de CHAMBLY

PROCEDURE ADAPTEE

Opération :

Construction d'un ensemble de services à la population
(restaurant municipal, accueil de loisirs et périscolaire) à CHAMBLY

NE PAS OUVRIR

Contenu de l'enveloppe

Pièces administratives

- 1) Lettre de candidature établie selon imprimé « DC4 »
- 2) Déclaration du candidat établie selon l'imprimé référencé DC5
- 3) Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires pour des travaux similaires au cours des trois derniers exercices
- 4) Liste de références des travaux exécutés au cours des 5 dernières années avec indication notamment du lieu et de la date d'exécution, du montant et du nom du Pouvoir Adjudicateur. Pour les travaux les plus importants, cette liste sera accompagnée des certificats de bonne exécution portant les indications précitées et éventuellement des certificats de qualification professionnelle ou tout autre moyen prouvant sa capacité
- 5) Déclaration mentionnant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont l'entrepreneur dispose pour la réalisation de marchés de même nature.
- 6) Déclaration mentionnant les effectifs moyens annuels de l'entreprise et l'importance de ses cadres pendant les trois dernières années
- 7) Déclaration mentionnant les techniciens ou les organes techniques, qu'ils soient ou non intégrés à l'entreprise, dont l'entrepreneur disposera pour l'exécution de l'ouvrage
- 8) Pouvoir de la personne habilitée à engager la société
- 9) Attestation sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre pas dans le cas d'interdiction de soumissionner mentionnée à l'article 43 du CMP suivant modèle joint au dossier
- 10) Production, le cas échéant, des mêmes documents pour les autres opérateurs économiques agissant en qualité de co-traitant ou sous-traitant

Offre

- A) Acte d'engagement
- B) Décomposition du prix global et forfaitaire
- C) Questionnaire valeur technique

REGLEMENT DE CONSULTATION

POUVOIR ADJUDICATEUR :

Commune de CHAMBLY
Place de l'Hotel de Ville
60230 CHAMBLY
Tél. 01.39.37.44.00 / Fax : 01.39.37.44.01

CONDUCTEUR D'OPERATION

O.P.A.C DE L'OISE
1, Cours Scellier
60016 BEAUVAIS CEDEX
Tél. : 03.44.79.50.50. / Fax. 03.44.79.51.46

MAITRE D'OEUVRE :

CABINET PRIMAULT CAILLIETTE
Rue du Champ des Cosaques
60400 NOYON
Tél : 03.44.09.56.33 / Fax : 03.44.09.20.50

COORDONNATEUR SPS :

SARL CD CONSTRUCTION SPS
12, rue Fleuzy – BP 42
76390 AUMALE
Tél : 06.64.45.46.93 / Fax : 03.44.45.65.24

OBJET DE LA CONSULTATION :

Construction d'un ensemble de services à la population (restaurant municipal, accueil de loisirs et périscolaire) à CHAMBLY – TRAVAUX « TCE »

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES :

Le vendredi 17 juillet 2009 à 12 heures

SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| ARTICLE I - OBJET DE LA CONSULTATION : | 4 |
| ARTICLE II - CONDITIONS DE LA CONSULTATION : | 4 |
| 2.1. Etendue de la consultation et mode de mise en concurrence : | 4 |
| 2.2 Maîtrise d'oeuvre : | 4 |
| 2.3 Décomposition en tranches et en lots : | 4 |
| 2.4 Mode de Dévolution : | 5 |
| 2.5. Contrôle Technique – Coordination SPS : | 5 |
| 2.6. Compléments à apporter au C.C.T.P..... | 5 |
| 2.6. Bis Modifications à apporter au quantitatif | 6 |
| 2.7 Variantes et Options : | 6 |
| 2.8. Modalités essentielles de financement : | 7 |
| 2.9. Conditions financières : | 7 |
| 2.10. Délai d'exécution : | 7 |
| 2.11 Modification de détail au dossier de consultation : | 8 |
| 2.12 Délai de validité des offres : | 8 |
| 2.13 Propriété intellectuelle des projets : | 8 |
| 2.14 Dispositions relatives aux travaux intéressant la défense..... | 8 |
| 2.15. Garanties particulières pour matériaux de type nouveau : | 8 |
| 2.16 Mesures concernant la sécurité et la protection de la santé des travailleurs : | 8 |
| ARTICLE III – CONTENU ET MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES DOSSIERS DE CONSULTATION..... | 9 |
| 3.1. Contenu du dossier de consultation..... | 9 |
| 3.2. Mise à disposition du dossier de consultation..... | 10 |
| 3.3. Modalités d'obtention du dossier de consultation | 10 |
| ARTICLE IV – DISPOSITIONS SPECIFIQUES A LA DEMATERIALISATION | 10 |
| ARTICLE V – LANGUE A UTILISER DANS L'OFFRE | 13 |
| ARTICLE VI - PRESENTATION DES OFFRES..... | 13 |
| ARTICLE VII - JUGEMENT DES OFFRES | 14 |
| 7.1 – Critères de sélection des candidats : | 14 |
| 7.2 - Critères d'attribution du marché..... | 14 |
| 7.3 - Analyse des offres | 15 |
| ARTICLE VIII - CONDITIONS DE REMISE ET D'ENVOI DES OFFRES..... | 15 |
| 8.1. Choix du mode de transmission des offres des offres..... | 15 |
| 8.2. Remise des offres sur support papier | 15 |
| 8.3. Remise des offres par voie dématérialisée..... | 16 |
| 8.4. Conditions d'envoi..... | 16 |
| 8.5. Conditions de recevabilité des offres..... | 16 |
| ARTICLE IX – PIECES A REMETTRE PAR LE CANDIDAT ATTRIBUTAIRE..... | 16 |
| 9.1. Certificats fiscaux et sociaux..... | 16 |
| 9.2. Pièces prévues à l'article D.8222-5 du code du travail | 17 |
| ARTICLE X – PRIMES | 17 |
| ARTICLE XI – PROCEDURES DE RECOURS | 17 |
| ARTICLE XII - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES..... | 18 |

ARTICLE I - OBJET DE LA CONSULTATION :

La présente consultation concerne la construction d'un ensemble de services à la population (restaurant municipal, accueil de loisirs et périscolaire) à CHAMBLY.

ARTICLE II - CONDITIONS DE LA CONSULTATION :

2.1. Etendue de la consultation et mode de mise en concurrence :

Cette procédure adaptée est lancée avec variantes.

Elle est soumise aux dispositions des articles 26 – II et 28 du Code des Marchés Publics

2.2 Maîtrise d'oeuvre :

La maîtrise d'oeuvre est assurée par le Cabinet PRIMAULT CAILLIETTE qui est chargé d'une mission de base comprenant les éléments de mission définis aux annexes I et II de l'arrêté du 21 Décembre 1993.

2.3 Décomposition en tranches et en lots :

2.3.1 - tranches

Le marché comporte fait l'objet d'une tranche ferme et de deux tranches conditionnelles comme définies ci-dessous :

- ✓ Tranche ferme se décomposant en 2 phases :
Phase 1 : construction et aménagements extérieurs non compris plantation et engazonnement,
Phase 2 : plantation et engazonnement.
- ✓ Tranche conditionnelle 1 :
Viabilisation parcelle AH N°2898 (ancien atelier du collège)
- ✓ Tranche conditionnelle 2 :
Viabilisation de deux lots à Bâtir

Les prix sont établis en supposant que seule la tranche ferme sera exécutée, étant précisé qu'un rabais sera appliqué sur le montant des travaux des tranches conditionnelles en cas d'exécution de celles-ci avec enchaînement des travaux de chaque tranche.

Le rabais consenti par l'entrepreneur correspondra à l'économie lié au non démontage de son installation de chantier ; ce rabais sera indiqué dans l'acte d'engagement.

En tout état de cause aucune indemnité de dédit ne sera versée à l'entrepreneur en cas de non exécution d'une ou des tranches conditionnelles.

De même, aucune indemnité d'attente ne sera payée à l'entrepreneur en cas de retard dans l'affermissement d'une ou des tranches conditionnelles

2.3.2 – décomposition en corps d'état

Les travaux font l'objet d'un marché global tous corps d'état

A titre indicatif les travaux se décomposent comme suit :

- ✓ Gros œuvre, maçonnerie, ravalement et divers
- ✓ Bardage, isolation extérieure
- ✓ Etanchéité, toiture terrasse végétalisée (option)
- ✓ Structure métallique, serrurerie

- ✓ Menuiseries extérieures, protections solaires
- ✓ Menuiseries intérieures, équipements
- ✓ Cloisons, doublages, parements de plaques de plâtre - Habillages
- ✓ Faux plafonds
- ✓ Chapes, carrelages, résines de sols
- ✓ Sols souples
- ✓ Peintures, revêtements muraux
- ✓ Plomberie, sanitaires
- ✓ Géothermie, E.C.S. solaire, chauffage, vent
- ✓ Electricité, courants faibles et courants forts
- ✓ Equipements de cuisine
- ✓ Ascenseur
- ✓ V.R.D., Clôtures, espaces verts, éclairage public

2.4 Mode de Dévolution :

Le marché sera conclu avec un seul opérateur économique ou un groupement d'opérateurs économiques ; la forme juridique n'étant pas imposée par le Pouvoir Adjudicateur.

Dans le cas d'un groupement conjoint, le mandataire du groupement conjoint sera solidaire lors de l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles envers le Pouvoir Adjudicateur.

IMPORTANT : il est rappelé qu'en vertu des dispositions de l'article 51.IV du Code des Marchés Publics, un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

IL EST INTERDIT DE PRESENTER PLUSIEURS OFFRES EN AGISSANT A LA FOIS EN QUALITE DE CANDIDAT INDIVIDUEL ET DE MEMBRES D'UN OU PLUSIEURS GROUPEMENTS. IL EST EGALEMENT INTERDIT AU CANDIDAT DE SE PRESENTER POUR UN MEME MARCHE EN QUALITE DE MEMBRE DE PLUSIEURS GROUPEMENTS.

2.5. Contrôle Technique – Coordination SPS :

2.5.1 – Contrôle technique

Le contrôle technique sera assuré par l'APAVE NORD OUEST – 4, rue Gustave Eiffel – ZAC de Mercières – BP 10537 – 60205 COMPIEGNE – Tél : 03.44.45.97.38 / Fax : 03.44.45.65.24

2.5.2 – Coordination SPS

La coordination SPS sera assurée par CD CONSTRUCTION – 12, route de Fleuzy - 76390 AUMALE - Tél : 06.64.45.46.93 / Fax : 02.35.93.25.98

2.6. Compléments à apporter au C.C.T.P

Les candidats n'ont pas lieu d'apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Néanmoins, l'entreprise aura l'obligation de vérifier que ces documents ne contiennent pas d'erreurs, omissions ou contradictions qui sont normalement décelables par un Homme de l'Art. Dans l'affirmative, il devra obligatoirement annexer à son acte d'engagement un état faisant apparaître les erreurs, omissions ou contradictions relevées et joindre le devis correspondant à la plus-value nécessaire. Le montant de l'offre devra correspondre aux documents de la consultation (C.C.T.P, marché en procédure adaptée).

Pour les variantes, les candidats devront fournir un dossier explicitant leurs propositions techniques en indiquant les compléments ou dérogations apportés au C.C.T.P.

2.6. Bis Modifications à apporter au quantitatif

Les quantités définies par les cadres de décomposition ci-après ne sont aucunement contractuelles, ce qui revient à préciser que si les quantités effectivement réalisées sont supérieures, l'Entreprise ne pourra revendiquer aucun complément de prix.

Les omissions ou modifications éventuelles des cadres de décomposition sont à préciser par les Entreprises et doivent être impérativement accompagnées d'un devis quantitatif réajusté.

2.7 Variantes et Options :

2.7.1 - Options

Les candidats doivent présenter obligatoirement une proposition entièrement conforme au dossier de consultation en chiffrant impérativement, le cas échéant, les options demandées par le Pouvoir Adjudicateur, à savoir :

NOTA : les options se rapportent en totalité à la tranche ferme phase 1

- Option 01-01 – PUIITS CANADIEN
- Option 01-02 – FAÇADES MAÇONNEES
- Option 01-03 – DALLES PORTEES
- Option 02-01 – PRODEMA BAQ+ en remplacement du PRODEMA BAK FV
- Option 02-02 – BARDAGE METALLIQUE de chez LOOK METAL EN REMPLACEMENT DU BARDAGE ARVAL
- Option 03-01 – TOITURE TERRASSE VEGETALISEE
- Option 05-01 – BRISE SOLEIL D'ANGLE EN CASQUETTE SUR FACADES
- Option 06-01 – PLINTHES BOIS A L'ETAGE
- Option 06-02 – MUR MOBILE
- Option 09-01 – RESINE DE SOL ACOUSTIQUE AU R.D.C. + ESCALIER
- Option 09-02 – RESINES DE SOL ET MURALE POUR CUISINE COLLECTIVE
- Option 09-03 – RESINE DE SOL ACOUSTIQUE A L'ETAGE
- Option 10-01 – SOL P.V.C. à L'ETAGE (le maître d'ouvrage choisira obligatoirement entre la présente option 10-01 + l'option 06-01 et l'option 09-03 : résine)
- Option 13-01 – CLIMATISATION DE LA SALLE A MANGER 1
- Option 13-02 – PUIITS CANADIEN
- Option 17-01 – CREATION D'UN PARKING DE 9 PLACES
- Option 17-02 – CREATION D'UN RESEAU FIBRE OPTIQUE
- Option 17-03 – MISE EN PLACE D'UNE LIGNE TELEPHONIQUE
- Option 17-04 – PLUS VALUE POUR AUGMENTATION DE LA CAPACITE DU BASSIN DE RETENTION DES E.P

2.7.2. - variantes

Les candidats sont autorisés à présenter des variantes sur les spécifications techniques définies au CCTP, sous la condition de ne pas modifier l'aspect architectural, le programme et ses performances.

Ces variantes pouvant porter sur la structure ou mode constructif

En tout état de cause, les variantes devront être chiffrées dans un acte d'engagement spécifique et être accompagnées du dossier demandé à l'article 2.6. ci-avant pour les variantes techniques.

IMPORTANT : les propositions non conformes au dossier de consultation seront systématiquement rejetées.

Les variantes proposées par l'entrepreneur ne seront étudiées qu'à condition que le candidat réponde sur la solution de base demandée par le Pouvoir Adjudicateur.

2.8. Modalités essentielles de financement :

L'opération visée à l'article 1^{er} ci-avant est financée par le Conseil Général, le Conseil Régional, l'ADEME, la C.A.F.O, les fonds propres ou emprunts.

Le règlement des comptes s'effectuera par versement d'acomptes.

2.9. Conditions financières :

2.9.1. Mode de règlement :

a) prix des marchés

Les travaux seront rémunérés par application d'un prix global forfaitaire

b) prix de règlement :

Les marchés sont traités à prix fermes actualisables

c) Règlement :

Le délai de règlement est fixé à 40 jours à compter de la date de remise du projet de décompte au maître d'oeuvre.

2.9.2. Cautions et garanties demandées :

a) Retenue de garantie

Une retenue de garantie de 5% sera appliquée sur le montant des sommes dues, valeur marché.

La retenue de garantie pourra être remplacée par une garantie à première demande ou une caution personnelle et solidaire après accord du pouvoir adjudicateur.

b) Avance

Une avance de 10 % pourra être appliquée sur les montant des sommes dues, valeur marché.

S'il peut prétendre au versement d'une avance, le titulaire du marché ne pourra la percevoir qu'après production d'une garantie à première demande s'engageant à rembourser, s'il y a lieu, l'intégralité du montant de l'avance consentie.

2.10. Délai d'exécution :

Le délai global d'exécution est de 11 (onze) mois non compris période de préparation de 1 (un) mois, hors intempéries, compris congés payés. Ces délais démarrent à compter de la date portée sur le récépissé de l'envoi recommandé accompagnant l'ordre de service qui prescrira de commencer les travaux.

Le délai d'exécution est fixé comme suit :

- ✓ Période de préparation : 1 mois.
- ✓ Tranche ferme phase 1 : 11 mois
- ✓ Tranche ferme phase 2 : 1 mois
- ✓ Tranche conditionnelle 1 : 1 mois
- ✓ Tranche conditionnelle 2 : 1 mois

Le délai de la période de préparation s'entend compris congés payés hors intempéries, à compter de la date portée sur le récépissé de l'envoi recommandé accompagnant l'ordre de service qui prescrira de commencer la période de préparation de chaque tranche concernée

Les délais d'exécution travaux sont non cumulables et s'entendent compris congés payés et hors intempéries, à compter de la date portée sur le récépissé de l'envoi recommandé accompagnant l'ordre de service qui prescrira de commencer les travaux de la tranche considérée ou phase considérée.

Chaque période définie précédemment fera l'objet d'un procès verbal de réception.

Début prévisionnel des travaux : **Septembre 2009**

2.11 Modification de détail au dossier de consultation :

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation, ce délai étant décompté à partir de la date à laquelle ces modifications ont été envoyées par le Pouvoir Adjudicateur ou son conducteur d'opération aux entreprises candidates.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.12 Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est fixé à CENT QUATRE VINGTS JOURS (180) à compter de la date limite de remise des offres.

2.13 Propriété intellectuelle des projets :

SANS OBJET

2.14 Dispositions relatives aux travaux intéressant la défense.

SANS OBJET

2.15. Garanties particulières pour matériaux de type nouveau :

SANS OBJET.

2.16 Mesures concernant la sécurité et la protection de la santé des travailleurs :

2.16.1 Plans Particuliers de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)

Le chantier est soumis aux dispositions de la section du Décret n° 94.1159 du 26 Décembre 1994 concernant les P.P.S.PS.

En conséquence, chaque entrepreneur intervenant sur le chantier sera tenu notamment de remettre au coordonnateur sécurité un plan particulier de sécurité et de santé dans les conditions prévues au Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Le plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs est joint au dossier de consultation.

ARTICLE III – CONTENU ET MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES DOSSIERS DE CONSULTATION

3.1. Contenu du dossier de consultation

Le dossier d'appel à la concurrence est composé des documents suivants :

- le présent Règlement de consultation
- cadre d'actes d'engagement (modèles : entreprise générale – groupement d'entrepreneurs conjoints)
- le Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP) auquel est annexé le modèle panneau de chantier Conseil Général
- Décomposition du prix global et forfaitaire
- le Plan Général de Coordination (PGC) en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs indice 100 établi par CD CONSTRUCTION SPS le 16 juin 2009
- Le rapport de sols n° NLA 08.173 établi par J. BARROIS (FONDASOL) le 18 septembre 2008 (annexé au CCTP)
- Le compte-rendu des travaux et essais – réalisation d'un forage d'essai F1, suivi hydrogéologique des travaux et pompage d'essai établi en juin 2009 par AMODIAG ENVIRONNEMENT
- Le procès verbal de la réunion du 5 mai 2009 de la sous-commission départementale pour l'accessibilité et relatif à la demande de permis de construire n° 060 13909B0008
- Le procès verbal de la réunion du 16 juin 2009 de la commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public
- le rapport initial du bureau de contrôle établi par APAVE le 19 juin 2009
- C.C.T.P.
- La série des plans établis par l'auteur du projet comprenant les plans suivants :
 - o 01A : PLAN DE MASSE ETAT ACTUEL GEOMETRE 1/200è
 - o 02A : PLAN DE MASSE PROJET avec RESEAUX PUBLICS 1/500è
 - o 03A : PLAN DE MASSE REVETEMENTS 1/200è
 - o 04A : PLAN DE MASSE ESPACES VERTS 1/200è.
 - o 05A : PLAN DE MASSE RESEAUX INTERIEURS 1/200è
 - o 06A : PLAN DE MASSE FORAGES ET GEOTHERMIE 1/200è
 - o 07A : PLAN D'AMENAGEMENT R.D.C. 1/50è
 - o 08A : PLAN D'AMENAGEMENT 1^{er} ETAGE 1/50è
 - o 09A : PLAN D'AMENAGEMENT COMBLES TECHNIQUES
ET PLAN DE TOITURES 1/50è
 - o 10A : FACADES et COUPES 1/100è
 - o PP 01 ind. 0 : SCHEMA DE PRINCIPE CHAUFFAGE 1/50è
 - o SR 01 ind. 0 : SORTIES DE RESEAUX 1/50è
 - o CH 01 ind. 0 : CHAUFFAGE R.D.C. 1/50è
 - o CH 02 ind. 0 : CHAUFFAGE ETAGE 1/50è

- CH 03 ind. 0 : CHAUFFAGE COMBLE et TERRASSE CENT. 1/50è
 - VENT 01 ind. 0 : VENTILATION R.D.C. 1/50è
 - VENT 02 ind. 0 : VENTILATION ETAGE 1/50è
 - VENT 03 ind. 0 : VENTILATION COMBLE 1/50è
 - PB 01 ind. 0 : PLOMBERIE R.D.C. 1/50è
 - PB 02 ind. 0 : PLOMBERIE ETAGE 1/50è
 - EL 01 ind. 0 : ELECTRICITE R.D.C. 1/50è
 - EL 02 ind. 0 : ELECTRICITE ETAGE et COMBLES 1/50è
- Questionnaire valeur technique
 - Attestation sur l'honneur selon modèle joint au dossier

3.2. Mise à disposition du dossier de consultation

Le dossier de consultation sera remis gratuitement aux entreprises qui en feront la demande auprès de la Mairie de CHAMBLY – Pôle des Moyens Généraux - Place de l'Hotel de Ville - BP 10110 - 60542 CHAMBLY Cedex – Tél : 01.39.37.44.11 / Fax : 01.39.37.44.01

Le candidat a le choix entre le retrait sur place ou l'envoi postal du dossier de consultation sur support papier ou par envoi électronique.

3.3. Modalités d'obtention du dossier de consultation

a) Par retrait sur place

Les candidats pourront retirer sur place le dossier de consultation présenté sur support papier en s'adressant directement à la Mairie de CHAMBLY – Place de l'Hotel de Ville – 60230 CHAMBLY et ce, dès le jour de parution de l'annonce et jusqu'à la date limite de réception des offres.

b) Par envoi postal

La demande de dossier doit être transmise à l'adresse suivante :

Monsieur le Député Maire de la commune de CHAMBLY
Pôle des Moyens généraux
Place de l'Hotel de Ville – BP 10110
60542 CHAMBLY Cedex

c) par retrait par dématérialisation ou par envoi électronique

La mise en ligne du dossier de consultation permet au candidat de prendre connaissance du détail de celui-ci et de le télécharger, le cas échéant.

Le dossier de consultation dématérialisé est accessible sur le site suivant :
<http://www.avispublicsduparisien.com>

Le dossier peut également être demandé par voie électronique sur le site de la mairie suivant :
marches.publics@ville-chambly.fr

ARTICLE IV – DISPOSITIONS SPECIFIQUES A LA DEMATERIALISATION

Les offres pourront également être adressées par voie dématérialisée :

Le dossier de consultation des entreprises est disponible et téléchargeable sur le site : <http://www.avispublicsduparisien.com>

La transmission des offres par voie électronique est acceptée pour la présente consultation. La remise d'offres par voie électronique s'effectue uniquement au travers de la plate-forme de dématérialisation des marchés publics appelée <http://www.avispublicsduparisien.com> et selon les règles d'utilisation de celle-ci.

Pour télécharger les documents, les candidats doivent s'identifier. Ils indiquent notamment le nom de la personne physique chargée de leur téléchargement ainsi qu'une adresse électronique (e-mail) permettant à la ville de Chambly d'établir, le cas échéant et de façon certaine, une correspondance électronique avec le candidat.

Toute modification du dossier de consultation fait l'objet d'un envoi automatique de message électronique à l'adresse e-mail qui a été indiquée lors du téléchargement du dossier. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse.

La responsabilité de la ville de Chambly ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que certains documents peuvent n'être disponibles que sur support papier. Les documents concernés sont signalés dans le bordereau des pièces. Ils doivent alors être retirés ou réclamés (demande par fax, courrier ou mail) auprès du pôle des moyens généraux de la ville de Chambly – place de l'hôtel de ville – 60230 Chambly

Fax : 01.39.37.44.01 – courriel : marches.publics@ville-chambly.fr

POUR décompresser et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Word 2000 – Excel 2000
- Autocad DWG
- Format PDF
- Winzip ou Winrar

POUR garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée, le soumissionnaire est invité à tenir compte des indications suivantes :

- Présenter l'offre sous des formats compatibles avec ceux utilisés par la personne publique (par précaution, les formats pour le DCE ou des versions plus anciennes de ces mêmes outils) ;
- Renseigner, lors du téléchargement du DCE, le nom du soumissionnaire, une adresse électronique ainsi que le nom d'un correspondant afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuels compléments (précisions, réponses, rectifications) ;
- Ne pas utiliser certains formats, notamment «.exe», ni certains outils comme les « macros ».

Nota Bene :

1. les documents électroniques ont des contenus strictement identiques aux documents papier diffusés dans le même cadre,
2. les soumissionnaires s'engagent à ne pas contester le présent règlement de consultation ainsi que les éléments constitutifs du dossier de consultation,
3. le pouvoir adjudicateur s'engage sur l'intégrité des documents mis en ligne. Ces mêmes documents sont disponibles imprimés sur papier et conservés dans les locaux de la Mairie de Chambly et dans ce cas sont les seuls faisant foi sous cette forme,
4. le retrait des documents électroniques n'oblige pas le soumissionnaire à déposer électroniquement son offre, et inversement.

Modalités de remise des candidatures/offres suivant la procédure dématérialisée

La procédure de dépôt de pli est détaillée sur le site. Schématiquement, le soumissionnaire :

5. constitue son pli,

6. le signe,
7. le date, le téléchargement dans la « salle des consultations ».

il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

A la « signature électronique sécurisée » dans l'acceptation de l'article 4 du décret 2002-692 du 30 Avril 2002 est associé un numéro de dossier unique porté à la *connaissance du soumissionnaire* ; ce numéro lui permet de consulter la ligne du registre des dépôts correspondant à l'opération qu'il a effectuée.

Les offres/plis devront être remis **impérativement** avant la date indiquée sur en page 2 du présent règlement de consultation.

Les dossiers qui seraient remis après la date et l'heure limites visées ci-dessus seront refusés. Les dossiers incomplets seront rejetés.

Les documents à transmettre sont compressés au sein d'un fichier au format ZIP, à l'exception de tout autre format de compression. Un fichier ZIP doit être constitué. La liste des documents à faire figurer dans chaque fichier ZIP est précisée à l'article 6 du présent règlement.

Les soumissionnaires s'assureront que les fichiers transmis ne comportent de programme informatique malveillant (virus...). La présence d'un programme informatique malveillant entraînera l'application des mesures prévues à l'article 10 de l'arrêté du 28 août 2006 pris en application du I de l'article 48 et de l'article 56 du code des marchés publics et relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics formalisés (NOR: ECOM0620009A).

Les offres seront cryptées et signées électroniquement dans le cadre de l'utilisation de la plate-forme de la ville de Chambly. Ceci suppose la détention d'un certificat électronique délivré par une des autorités de certifications.

Les plis doivent être téléchargés sur la plate-forme avant la date et l'heure indiquées dans en page 2 du présent règlement. Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre quelques minutes avant l'heure limite et de s'être assurés par un test préalable qu'ils maîtrisent bien le mode de fonctionnement de la plate-forme (attention aux pré-requis techniques).

Les offres comportant les caractéristiques suivantes ne seront pas prises en compte :

- offres électroniques transmises après la date et l'heure limite
- offres électroniques comprenant des fichiers avec des formats de document non autorisés
- offres électroniques comprenant des programmes informatiques malveillants sous réserve d'une éventuelle tentative de réparation par les services de la ville de Chambly.
- offres électroniques transmises par un autre canal que le site de dématérialisation de la ville de Chambly.

Si une offre électronique est retenue, elle sera transformée après attribution en offre "papier" ce qui donnera lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Copie de sauvegarde :

Les candidats qui remettent une offre électronique en utilisant le site de dématérialisation de la ville peuvent faire parvenir une copie de sauvegarde sur support physique électronique CD-ROM ou DVD-ROM ou papier.

Les fichiers relatifs à la candidature et ceux relatifs à l'offre doivent être présentés sur le même support.

Le support doit être transmis dans une enveloppe scellée portant la mention : "NE PAS OUVRIR - COPIE DE SAUVEGARDE – **construction d'un ensemble de services à la population travaux TCE** » selon les mêmes modalités que les offres sur support papier avec la mention « COPIE DE SAUVEGARDE » - offre pour le balayage mécanisé.

Attention : la copie de sauvegarde doit être réceptionnée par la ville de Chambly avant la date et l'heure indiquées en page 2 du présent règlement. Sur l'enveloppe sera obligatoirement mentionnée « copie de sauvegarde ». Elle sera ouverte uniquement en cas de virus sur l'offre remise sur le site. La copie de sauvegarde est détruite par le pouvoir adjudicateur si elle n'est pas utilisée.

ARTICLE V – LANGUE A UTILISER DANS L'OFFRE

L'offre et toutes pièces s'y rapportant (rapports, documentations, certificats, correspondances etc...) doivent être rédigées en langue française et ce, conformément à la Loi n° 94-665 du 4 Août 1994 relative à l'emploi de la langue Française et la circulaire d'application du 19 Mars 1996.

Si les pièces sont rédigées en langue étrangère, elles devront être accompagnées d'une traduction en langue Française dont l'exactitude devra être certifiée par un traducteur expert auprès des Tribunaux (français ou étrangers) dont le nom et l'adresse seront indiqués.

ARTICLE VI - PRESENTATION DES OFFRES

Tout candidat devra produire un dossier comprenant les pièces suivantes :

PIECES ADMINISTRATIVES

- 1) Lettre de candidature établie selon imprimé « DC4 »
- 2) Déclaration du candidat établie selon l'imprimé référencé DC5
- 3) Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires pour des travaux similaires au cours des trois derniers exercices
- 4) Liste de références des travaux exécutés au cours des cinq dernières années avec indication notamment du lieu et de la date d'exécution, du montant et du nom du Pouvoir Adjudicateur. Pour les travaux les plus importants, cette liste sera accompagnée des certificats de bonne exécution portant les indications précitées et éventuellement des certificats de qualification professionnelle ou tout autre moyen prouvant sa capacité
- 5) Déclaration mentionnant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont l'entrepreneur dispose pour la réalisation de marchés de même nature.
- 6) Déclaration mentionnant les effectifs moyens annuels de l'entreprise et l'importance de ses cadres pendant les trois dernières années
- 7) Déclaration mentionnant les techniciens ou les organes techniques, qu'ils soient ou non intégrés à l'entreprise, dont l'entrepreneur disposera pour l'exécution de l'ouvrage
- 8) Pouvoir de la personne habilitée à engager la société
- 9) Attestation sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre pas dans le cas d'interdiction de soumissionner mentionnée à l'article 43 du CMP suivant modèle joint au dossier
- 10) Production, le cas échéant, des mêmes documents pour les autres opérateurs économiques agissant en qualité de co-traitant ou sous-traitant

De plus, il est précisé que tous les documents ayant leur durée de validité limitée devront être établis pour une période couvrant la date d'ouverture des plis. Il pourra être demandé avant le début des travaux à l'entrepreneur titulaire du marché des documents en cours de validité.

OFFRE

Documents à fournir obligatoirement

}

A – Acte d'engagement

B – Décomposition du prix global et forfaitaire

en 1 original et 2 copies

C – Questionnaire valeur technique

NOTA - Les documents établis par l'entrepreneur devront obligatoirement être datés, paraphés, signés et revêtus du cachet commercial de l'entreprise.

ARTICLE VII - JUGEMENT DES OFFRES

7.1 – Critères de sélection des candidats :

Les capacités financières, professionnelles et techniques des candidats seront appréciées en fonction des pièces fournies à l'appui de la candidature.

Les candidats présentant des garanties professionnelles ou financières jugées insuffisantes seront éliminés.

7.2 - Critères d'attribution du marché

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

- prix des prestations notés sur 60 points
- valeur technique notée sur 40 points

Notation du prix des prestations :

Par application de la formule suivante :

$$\frac{\text{M.O.M.D}}{\text{M.O.E.}} \times 60$$

Dans laquelle MOMD = montant offre moins disante

MOE = montant offre entreprise

Le nombre de points sera arrondi à 1 décimale (de 0,00 inclus à 0,05 non inclus, arrondi au dixième inférieur ; de 0,05 inclus à 1 non inclus, arrondi au dixième supérieur).

Le critère « prix des prestations » est noté sur 60 points.

Valeur technique :

Ce critère sera basé sur le questionnaire valeur technique comprenant les rubriques suivantes

- L'organisation mise en œuvre, la méthodologie envisagée et le planning d'exécution (dans ses grandes lignes) **(sur 10 points)**
- L'appréhension de gestion du chantier **(sur 10 points)**
Pour ce critère, il y a lieu de tenir compte que l'accès au chantier se fera en traversant une opération de lotissements de viabilisation ; en outre, une interdiction temporaire de traversée de chantier du lotissement et prévue pendant une durée d'environ 2 mois, correspondant à la fin du corps d'état gros œuvre.
- La méthodologie sécuritaire envisagée vis à vis des riverains (implantation de la construction entre deux groupes scolaires) **(sur 10 points)**
- Les moyens envisagés pour réduire ou éviter les nuisances sonores, poussières de chantier, etc... eu égard à l'implantation du bâtiment communal à proximité des écoles **(sur 10 points)**

La note méthodologique comprendra **3 pages maxi**, en se conformant à la présentation du questionnaire joint au dossier de consultation.

Dans le cas où cette note comprendrait plus de 3 pages, seules les 3 premières pages seront analysées.

En cas de non production du questionnaire valeur technique, le candidat ne se verra attribué aucun point

Le critère « valeur technique » est noté sur 40 points.

Négociations des propositions

A l'issue de l'analyse des offres, les candidats recevront une lettre les invitant à négocier laquelle précisera la durée et les points sur lesquels porteront les négociations.

7.3 - Analyse des offres

En cas de discordance dans une offre, le montant HT porté dans le marché en procédure adaptée prévaudra sur toute autre indication de l'offre.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient dans le détail estimatif, la décomposition du prix forfaitaire ou dans le sous détail d'un prix unitaire ne seront pas rectifiées;

Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera avisé des erreurs commises. S'il refuse de maintenir son prix, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Des précisions pourront également être demandées au candidat soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée, soit lorsque l'offre apparaît anormalement basse.

En conclusion, l'offre jugée économiquement la plus avantageuse sera celle ayant obtenu le plus de points sur le total des points, (sur un total de 100 points) sur les 2 critères (prix des prestations et valeur technique).

En cas d'égalité de points, le candidat ayant établi la meilleure proposition financière sera retenu.

ARTICLE VIII - CONDITIONS DE REMISE ET D'ENVOI DES OFFRES

8.1. Choix du mode de transmission des offres des offres

Le candidat a le choix entre la transmission électronique ou l'envoi d'un support papier

NOTA : la transmission sur un support physique électronique (cd-rom ou dvd-rom) est autorisé exclusivement pour la copie de sauvegarde

8.2. Remise des offres sur support papier

Les candidats transmettront leur offre sous pli cacheté. Ce pli portera l'indication de la consultation auquel il se rapporte, à savoir :

PROCEDURE ADAPTEE

Opération :

**Construction d'un ensemble de services à la population
(restaurant municipal, accueil de loisirs et périscolaire) à CHAMBLY
TRAVAUX « TOUS CORPS D'ETAT »**

NE PAS OUVRIR

Il contiendra l'ensemble des pièces justificatives énumérées à l'article VI du présent règlement dûment complété, signé et cacheté.

8.3. Remise des offres par voie dématérialisée

La transmission des offres par voie électronique est autorisée suivant modalités de l'article IV – Dispositions spécifiques à la dématérialisation.

8.4. Conditions d'envoi

Ces offres seront adressées sous pli cacheté à :

| |
|---|
| <p>Monsieur le Député Maire de la Commune de CHAMBLY COMMUNE DE CHAMBLY Pôle des Moyens Généraux Place de l'Hotel de Ville – BP 10110 60542 CHAMBLY Cedex</p> |
|---|

par pli recommandé et elles devront lui parvenir avant le :

| |
|--|
| <p>vendredi 17 juillet 2009 à 12 heures</p> |
|--|

Elles pourront être également remises directement contre récépissé à cette même adresse avant ces mêmes date et heure limites énoncées ci-dessus.

8.5. Conditions de recevabilité des offres

Les offres qui seraient remises ou reçues hors délais seront systématiquement refusées.

ARTICLE IX – PIÈCES A REMETTRE PAR LE CANDIDAT ATTRIBUTAIRE

Le candidat retenu devra obligatoirement produire dans un délai de 3 jours ouvrés à compter de la date de réception de la demande formulée par le représentant du pouvoir adjudicateur, les documents mentionnés ci-dessous.

9.1. Certificats fiscaux et sociaux

1°) Certificats attestant la souscription et le paiement des cotisations sociales délivrées en **2009** :

- par l'URSSAF, pour les cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales du régime général et la cotisation personnelle d'allocations familiales des non-salariés non agricoles,
- par la Caisse Mutuelle Régionale, pour la cotisation obligatoire d'assurance maladie et maternité,
- par les Organismes de base compétents, pour les cotisations aux régimes obligatoires d'assurance vieillesse et d'invalidité décès,
- par les Caisses de Congés Payés compétentes, pour les cotisations de congés payés et de chômage intempéries ou pour les entreprises qui n'ont pas à souscrire de déclaration au titre des congés payés et du

chômage intempéries en application de leur régime social, production d'une déclaration sur l'honneur attestant qu'elles versent directement à leurs salariés les indemnités de congés payés et qu'elles ne les mettent pas au chômage pour cause d'intempéries.

2°) Certificats délivrés en 2009 attestant, en matière fiscale, la souscription et le paiement des impôts et taxes suivants :

- a) Impôt sur le revenu *
- b) Impôt sur les Sociétés *
- c) Taxe à la valeur ajoutée

Ces certificats sont délivrés par les comptables du Trésor pour le document a) et par les comptables des impôts pour les points b) et c)

Les documents visés aux 1° et 2° ci-avant pourront être remplacés par une copie de l'état annuel des certificats reçus.

* Selon la forme juridique de l'entreprise

9.2. Pièces prévues à l'article D.8222-5 du code du travail

Déclaration relative à la lutte contre le travail dissimulé (selon imprimé DC6) complétée, datée et signée accompagnée des documents exigés à la page 2 de l'imprimé DC6 – Rubrique A1 et A2 à savoir :

- Une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de recouvrement des cotisations et des contributions sociales et datant de moins de six mois (article D8222-5-1°)
- Dans le cas où une immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire ou lorsque la profession est réglementée, l'un des documents suivants (article D8222-5-2°) :
 - a) Un extrait K ou K bis RCS (délivré par les services du greffe du tribunal du commerce à une date récente);
 - b) Une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM ;
 - c) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle (avec les mentions obligatoires)¹;
 - d) Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (pour les personnes physiques ou morales en cours d'inscription).

Le candidat à qui il est envisagé d'attribuer le marché s'engage à produire, dans les délais fixés par le pouvoir adjudicateur, les pièces administratives énumérées au 9.2 avant la date de signature du marché puis tous les 6 mois et ce, jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

IMPORTANT : LA NON PRODUCTION DANS LE DELAI IMPARTI DES DOCUMENTS VISES A L'ARTICLE IX CI-AVANT ENTRAINERA AUTOMATIQUEMENT LE REJET DE L'OFFRE ET PAR CONSEQUENT, L'ELIMINATION DU CANDIDAT.

ARTICLE X – PRIMES

SANS OBJET

ARTICLE XI – PROCEDURES DE RECOURS

¹ Les mentions obligatoires sont : le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente

11.1. Instance chargée des procédures de recours

L'instance chargée des procédures de recours est le Tribunal Administratif (TA) d'AMIENS, situé au 14, rue Lemerchier – 80011 AMIENS CEDEX 01. Téléphone : 03.22.33.61.70 – Télécopie : 03.22.33.61.71. Courriel : greffe.ta-amiens@juriadm.fr

11.2. Organe chargé des procédures de médiation

Le règlement amiable des différends portant sur les marchés publics conclu par la Commune de CHAMBLY est du ressort du comité consultatif de règlement amiable des différends (CCRA) de Nancy : Préfecture de Meurthe-et-Moselle – 1, rue Préfet Claude Erignac – 54038 NANCY CEDEX – Téléphone : 03.83.34.25.62 – Télécopie : 03.83.34.22.24

11.3. Introduction du recours

Un recours en référé pré-contractuel peut être introduit conformément aux délais et aux dispositions de l'article L.551-1 du code de justice administrative.

Un recours pour excès de pouvoir peut être introduit dans les formes et les délais de deux mois mentionnés aux articles R.411-1 à R.421-7 du code de justice administrative. Ce recours en annulation peut être assorti d'une demande en référé suspension des actes attaqués.

Un recours indemnitaire peut également être intenté.

ARTICLE XII - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires éventuels sur les cahiers des charges sont communiqués six jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Pour tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront contacter :

- Pour les renseignements techniques :

OPAC de l'OISE – Conducteur d'Opération
Unité MOP – Monsieur FRANCOIS Thierry
Tél. : 03 44 79 52 09 – Fax : 03 44 79 52 16

- Maître d'Oeuvre

Cabinet PRIMAULT CAILLIETTE
Tél : 03.44.09.56.33 / Fax : 03.44.09.20.50

- Pour les renseignements administratifs :

OPAC de l'OISE – Conducteur d'Opération
Unité MOP – Monsieur FRANCOIS Thierry
Tél. : 03 44 79 52 09 – Fax : 03 44 79 52 16